

Crise de l'énergie - Remboursement de 15 c€/L sur le GNR agricole pour mai 2026

DDFIP

Présentation du dispositif

Cette mesure vise à rembourser 15 c€/L sur le GNR agricole acquis pour les travaux agricoles et forestiers pour le mois de mai 2026, à savoir le droit d'accise et un soutien complémentaire.

Cette aide s'ajoute aux autres aides de crise annoncées par le Gouvernement, auxquels peuvent prétendre les demandeurs, sous réserve de répondre aux critères de ces dernières :

- [le report de cotisations et contributions sociales](#),
- [la prise en charge des cotisations sociales](#),
- [Prise en charge du droit d'accise applicable sur le GNR agricole pour avril 2026](#),
- [l'étalement des échéances fiscales](#).
- [le Prêt Flash Carburant de Bpifrance](#).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- les exploitants agricoles (personnes physiques ou morales),
- les coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA),
- les entreprises de travaux agricoles et forestiers (ETARF),
- les exploitations de conchyliculture, d'aquaculture marine ou de pisciculture,
- les personnes redevables de la cotisation de solidarité visée à [l'article L.731-23 du code rural et de la pêche maritime](#), déjà bénéficiaires du tarif réduit d'accise applicable au gazole utilisé pour des travaux agricoles et forestiers prévu à [l'article L.312-60 du Code des Impositions sur les Biens et Services \(CIBS\)](#).

Cette aide s'applique en France Métropolitaine ainsi que dans les départements et régions d'Outre-mer.

L'éligibilité repose sur la livraison au mois de mai 2026 de GNR éligible au tarif réduit d'accise mentionné aux [articles L. 312-60](#) et [L. 312-61](#) du CIBS.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Cette aide prend la forme d'un remboursement ex post, sur facture.

Cette mesure vise à rembourser 15 c€/L sur le GNR agricole acquis pour les travaux agricoles et forestiers pour le mois de mai 2026, à savoir le droit d'accise et un soutien complémentaire.

A noter que sur les 15 ct€ :

- 3,86 ct€ sont issus du droit d'accise,
- et 11,14 ct€ constituent une aide directe.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les demandeurs doivent formuler une demande de remboursement auprès des DDFiP, via le guichet Dématique qui entrera en vigueur au 1er juin 2026.

La mesure s'applique pour une durée d'un mois à compter du 1er juin, pour prendre en charge les dépenses du mois de mai. La demande d'aide est effectuée au plus tard le dernier jour du second mois suivant celui au cours duquel le formulaire de demande a été mis en ligne.

Organisme

DDFIP

Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**

Web : annuaire.service-public.fr/...